BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 895

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE

Ventes et cessions

840 571 822 RCS Dunkerque.
FLASH 2.0.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 180011.00 EUR.
Adresse : 1 a, La Croix Rouge, Centre d'Affaires de la Linerie, 59380 Quaëdypre.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 28 février 2023 à QUAEDYPRE, la société « FLASH 2.0, Société par actions simplifiée au capital de 180 011 euros, dont le siège social est situé au CENTRE D'AFFAIRES DE LA LINERIE 1 A LA CROIX ROUGE 59380 QUAEDYPRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 840 571 822, et la Société « DAVID DEJONGHE INVESTMENT », Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 1A La Croix Rouge - Centre d'Affaires de la Linerie 59380 QUAEDYPRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 902 219 013, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société « FLASH 2.0 » par la société « DAVID DEJONGHE INVESTMENT ».La société « FLASH 2.0 » ferait apport à la société « DAVID DEJONGHE INVESTMENT » de la totalité de son actif, soit 392 579,54 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 13 164,00 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 379 415,54 euros. En rémunération de cet apport net, 37 780 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société « DAVID DEJONGHE INVESTMENT » à titre d'augmentation de son capital social de 377 800 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1 615,54 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait fixé à 81 actions de la société « FLASH 2.0 » pour 17 actions de la société « DAVID DEJONGHE INVESTMENT ». La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société « FLASH 2.0 » depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société « DAVID DEJONGHE INVESTMENT ».La société « FLASH 2.0 » sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de

commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de DUNKERQUE pour les deux sociétés en date du 1er mars 2023.Pour avis..

